

**En finir avec le « problème
démographique »
palestinien à Jérusalem :**

**L'intensification
des législations de transfert**

Le transfert : une constante de l'idéologie sioniste

«Le transfert obligatoire des arabes des vallées de l'État juif projeté ... nous devons tenir à cette conclusion de la même manière que nous tenons à la déclaration Balfour, plus encore, de la même manière que nous tenons au Sionisme même » (Ben Gurion, 1937)

Yosef Weitz (1940): “la seule solution est le transfert des arabes vers les pays voisins. Pas un seul village ou une seule tribu ne doit rester».

«C'est notre droit de transférer les arabes», «les arabes devront partir, mais nous avons besoin d'un moment opportun pour réaliser [notre but], par exemple une guerre».

Le cas de Jérusalem

- **1948: L'Ouest de Jérusalem occupé, 80 000 Palestiniens expulsés**
- **Refugiés Palestiniens interdits de revenir**
- **1967: L'Est de Jérusalem occupé, considéré annexé illégalement par communauté internationale**
- **1967: Annexion et recensement de la population**
- Occupation donne aux Palestiniens physiquement présents statut de résident permanent
- **Statut révocable** (section 11(a) de la loi d'entrée en Israël): pouvoir discrétionnaire du ministre de l'intérieur de révoquer statut de résident

Statistiques alarmantes

- **Décembre 2003:** Netanyahu comme Ben-Gourion parlera des Palestiniens: “statistiques alarmantes”

‘Si les arabes forment 40% de la population, c’est la fin de l’état juif.’ “Cependant si ils forment 20%, c’est aussi un problème”. “Si la relation avec ces 20% devient problématique, l’état est en droit d’employer des mesures extrêmes”.

Depuis 1967, Israël institutionnalise le transfert forcé

But: maintenir une majorité de juifs israéliens à travers:

- ❑ Colonisation Jérusalem-Est: 15 colonies illégales: +210,000 colons

- ❑ Transfert « silencieux » des Palestiniens

 - Plan municipaux: objectifs démographiques:

 - 1973: 70-30% ratio Juifs/Palestiniens,

 - 2009: revisité: 60-40% (plan municipal 2020)

“Transfert silencieux”:

planifié,

institutionnalisé & intégré

dans lois



- Transfert forcé de la population palestinienne est un **crime de guerre** (article 8 du Statut de Rome) et peut s'élever à un crime contre l'humanité (article 7 du statut de Rome) lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque **généralisée ou systématique**.
- Déportation ou transfert forcé de population: « le fait de déplacer de force des personnes, en les expulsant ou par d'autres moyens coercitifs, de la région où elles se trouvent légalement, sans motifs admis en droit international »

→ **Déclaration Trump:**

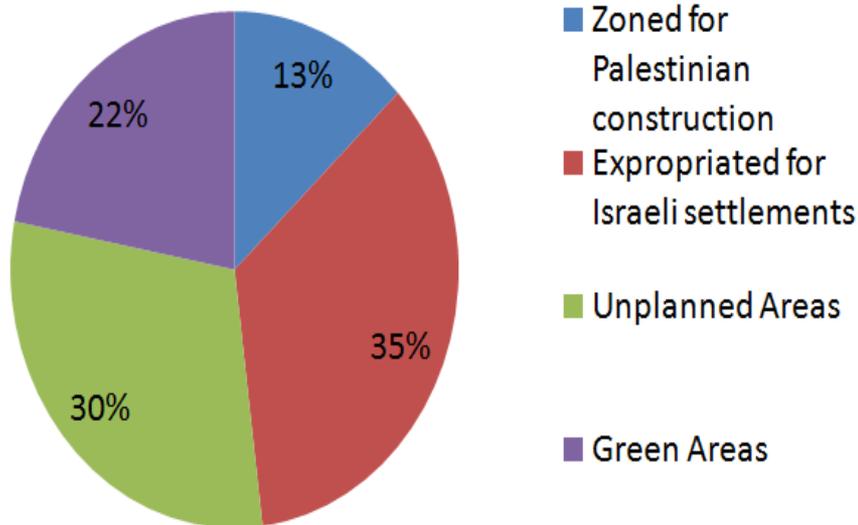
donne feu vert à
l'intensification du transfert



La planification urbaine : outil de déplacement interne & transfert forcé

Seulement 13% de Jérusalem-Est occupée: classé « zone constructible » pour Palestiniens

Urban planning occupied East Jerusalem



- Majorité de superficie déjà densément construite
- Grave pénurie de logements
- **Seulement 7%** des permis de construire accordés aux Palestiniens
- 1967-2014: seulement **4,706** permis de construire délivrés aux Palestiniens bien que population + quadruplé sur cette période (70,900-315,900)

- 2004-2017: 746 maisons démolies à Jérusalem
- 2,668 Palestiniens déplacés, dont 1,455 mineurs
- Un tiers de la population palestinienne (100,000 personnes) habite une maison construite sans permis et vit sous la menace d'être déplacé



Le transfert à travers la révocation du statut de résidence des Palestiniens de Jérusalem

- 300.200 Palestiniens: «statut de résident» révocable
- Entrée et résidence à Jérusalem: privilèges révocables pas droits inhérents
- Ministre israélien de l'Intérieur: pouvoir discrétionnaire de révoquer statut
- Critères permettant la révocation:
 - 1/ Depuis 1967: vivre à l'étranger plus de 7 ans, citoyenneté/résidences permanente à l'étranger
 - 2/ Depuis 1995: « centre de vie »
- + 14.500 statut de résidences révoqués (1967-2015), +11.500 (1995-2015)

Le regroupement familial : un outil de transfert

→ Limitation excessive du regroupement familial entre une personne de Jérusalem et une personne d'autres parties de Cisjordanie ou Gaza.

- **Depuis 2003**: époux n'obtient pas «statut de résident» mais un permis de séjour renouvelable 1-2 ans

Critères pour regroupement familial depuis 2003 :

- Age** : Homme : 35 ans +/ Femme : 25 ans +
- Prouver «**centre de vie**»
- Ne pas être un «risque sécuritaire»/parents «risques sécuritaires»
- 2000-2013: 43% des demandes de réunifications familiales refusées
- Depuis 2008**: regroupement familial avec Gaza interdit
- Limitation excessive de l'enregistrement des enfants nés de ces couples.
- 10000 enfants** non enregistrés

Des cas aux législations :

Révocation punitive des statuts de résident

2006

- MI israélien révoque résidence de 4 Palestiniens (3 membres du parlement & ministre de Jérusalem) pour “**manquement d’allégeance**” à l’Etat d’Israël → **pétition** à la cour suprême israélienne (2006)

2016

- MI israélien révoque la résidence de 3 jeunes Palestiniens de Jérusalem, accusés d’avoir lancé des pierres et tué un conducteur israélien

2017

- Cour Suprême décide qu’il est illégal de révoquer résidence des Palestiniens sur base de non-allégeance, **mais donne 6 mois au Parlement israélien pour changer la loi**

7 Mars 2018 – Amendement de la loi accepté à la Knesset

11a. (a) Sans porter atteinte aux dispositions de l'article 11 (a) (2), le Ministre de l'Intérieur a le droit d'annuler un permis de résidence permanent accordé en vertu de cette loi (dans cette loi – Permis), entre autres, s'il a été prouvé, **selon son opinion, que le titulaire du permis a commis un acte considéré comme un manquement d'allégeance envers l'Etat d'Israël,**

[...]

(d) Dans cet article, un «manquement d'allégeance envers l'Etat d'Israël» peut recouvrir l'un des actes suivants :

(1) **Un acte terroriste tel que défini dans la Loi de Contre-Terrorisme de 2016 [5776], l'assistance ou l'incitation à un acte terroriste, ou la participation active à un groupe terroriste ou à un groupe correspondant à la définition d'un groupe terroriste selon la loi précitée ;**

(2) **Un acte de Trahison tel que mentionné dans les articles 97 à 99 de la Loi Pénale israélienne de 1977, ou un acte d'Espionnage Aggravé selon l'article 113(b) de cette loi.**

Le cas de Abed Dwayat



13/9/2015: 5 jeunes accusés de jeter des pierres, tuer un conducteur

19/1/2016: MI révoque résidences de 3 Palestiniens

23/1/2017: Abed jugé: **18 ans de prison, 100,000 shekels**

Procureure israélienne: Lizu Wolfus: la sentence de Abed :

« la plus grave pour homicide involontaire utilisant une pierre »

- 3/4/2016: Cour suprême accepte décision militaire de fermer la maison Dwayat

- 11/4/2016: Armée israélienne ferme la maison

- Commandant militaire (Sur Baher): “Nous espérons que vous serez la dernière famille à qui cela arrive, on veut, à travers votre exemple, donner une leçon à la population de Sur Baher”.

Le cas de Nadia abu Jamal

- 2001: Nadia épouse Ghassan abu Jamal, résident de Jérusalem
- 2010: Nadia reçoit un permis de séjour temporaire
- 18-11-2014: Ghassan est tué lors d'une attaque présumée
- 19-11-2014: Révocation assurance maladie aux enfants de Nadia

Révocation permis de résidence de Nadia

- 31-12-2014 : cour suprême israélienne accepte décision de démolir la maison de la famille
- 22.7.2015: cour suprême accepte le transfert forcé de Nadia
- 6-10-2015 : maison de Nadia détruite
- 17-1-2017:

**Nadia est transférée de force
hors de Jérusalem**



La « sécurité » comme prétexte pour avancer des législations de transfert

- “Cabinet de sécurité israélien” – Mesures d’octobre 2015:

“Afin de faire face au terrorisme”:

- La démolition de maison des « attaquants »
- La confiscation de leurs propriétés
- La révocation des titres de séjour des « attaquants »

"A partir de maintenant, quiconque prépare, planifie ou envisage de commettre une attaque, saura que sa famille paiera un prix lourd pour son acte. Les conséquences en seront lourdes et profondes, comme celles de la décision que j'ai prise concernant la mère et les proches du terroriste qui a perpétré l'attentat à Armon Hanatziv à Jérusalem." Ministre israélien de l'Intérieur, Arye Deri

Des cas aux législations

Retrait de **13 statut** de résidence de membres de famille Qunbar (janvier 2017)

- Manwa Qunbar: révocation du statut de «résidence permanent »
- 12 membres de la famille: révocation des permis de résidences temporaires

→ **3 Propositions de lois (Knesset) 2017**

- Transfert forcé de Jérusalem de la famille d'un «attaquant»

Les peines collectives comme moyen de supprimer la résistance palestinienne & d'intensifier le transfert

- **Intensification des peines collectives comme moyen de transfert**
- Retrait des permis de résidences des membres de la famille «d'attaquants »
- Des peines collectives illégales: « Aucune personne protégée ne peut être punie pour une infraction qu'elle n'a pas commise personnellement. (...) Les mesures de représailles à l'égard des personnes protégées et de leurs biens sont interdites » (art 33 IV Convention de Genève.)

Démolitions/fermetures de maisons de familles 'd'attaquants' présumés: peines collectives illégales

- Depuis 1967, Israël a détruit en représailles des **centaines** de maisons palestiniennes dans les Territoires Occupés.
- Depuis Novembre 2014: **61** maisons détruites de façon punitive par Israël dans les Territoires Occupés.
- **16** maisons de Jérusalem-Est démolies ou leur accès a été condamné, provoquant le déplacement de **63** Palestiniens.



De nouvelles législations: Suppression de la résistance à l'occupation

- Lois, ex: jusque 20 ans de prison pour avoir lancé une pierre
- **+ 2000:** Prisonniers politique Palestiniens de Jérusalem(année 2017)
- **1138:** Prisonniers politiques enfants de Jérusalem (année 2017)
- Depuis décembre 2017: 500 prisonniers politiques Palestiniens de Jérusalem
- Loi: 7 mars 2018: légalise détention des corps des Palestiniens tués
- 12.10.2015: Hassan Manasra (15 ans tué) – corps détenu → 24.5.2016



Conclusion

- **L'argument « sécuritaire »: prétexte pour avancer des législations de transfert, atteindre but démographique**
- Israël suit son plan d'élimination de la présence palestinienne à Jérusalem à travers des législations de transfert
 - Ne pas permettre aux Palestiniens de vivre à Jerusalem
 - Changer les frontières de la ville pour exclure les quartiers palestiniens derrière le mur
- Le crime de transfert forcé n'est certes pas de la même ampleur aujourd'hui qu'il l'a été (1948/1967)
- Mais c'est un transfert planifié, généralisé, et systématique pour lequel les criminels israéliens doivent être jugés car l'impunité d'Israël, sur le plan international, est ce qui permet de maintenir ces violations du droit le plus fondamental des Palestiniens, qu'est le droit de vivre en Palestine.